



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

Niort, le 29 avril 2024

NOTE de présentation

du projet d'arrêté préfectoral portant approbation de modification du plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier (*Sus scrofra*)

Un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier (*Sus scrofra*) a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 juin 2022. Il est joint à cette note.

En effet, jusqu'en 2000, le sanglier était peu présent dans les Deux-Sèvres. En 10 ans, les prélèvements de sangliers ont fortement augmenté, passant de 950 à plus de 3 000 animaux. Le département des Deux-Sèvres bénéficie d'une diversité de paysages qui offre à cette espèce une multitude d'habitats favorables à son expansion sur le territoire. Toutefois, une population trop importante présente sur les zones où les ressources alimentaires « naturelles » sont limitées, peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement et l'agriculture : dégâts sur les cultures en place, et notamment celles à haute valeur ajoutée.

Parmi ses missions définies à l'Article L421-5 du Code de l'Environnement et transcrites dans ses statuts, la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Suite à la loi du 24 juillet 2019, et la restructuration des moyens financiers, les territoires sont les seuls pourvoyeurs de fonds pour le paiement des dégâts de sangliers, et notamment par la mise en place d'une contribution territoriale dégâts à l'hectare.

Ce plan gestion cynégétique présente une durée de validité de six ans conformément à l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés.

La mise en place de ce plan de gestion cynégétique, prévue par l'article L425-15 du code de l'environnement, vise à améliorer les modalités de gestion de l'espèce sanglier afin de maîtriser l'évolution des populations de sangliers dans tout le département des Deux-Sèvres.

Un protocole d'accord entre l'État et la Fédération nationale des chasseurs en date du 1er mars 2023 vise comme objectif la réduction de 20 % minimum des dégâts occasionnés sur les cultures et les prairies par le grand gibier. Pour atteindre cet objectif, de nouvelles modalités et périodes de chasse du sanglier sont ouvertes depuis la parution de plusieurs textes réglementaires nationaux en début d'année 2024.

Dans ce cadre, le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2024-2030, faisant l'objet d'une autre consultation du public, comprend de nouvelles dispositions visant à favoriser les prélèvements de sangliers. Le projet d'arrêté ci-joint met en cohérence certaines dispositions du plan de gestion cynégétique du sanglier avec les nouvelles dispositions du projet de SDGC :

- périodes et modes de chasses définis par l'arrêté annuel fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du sanglier,
- modification du nombre minimum de tireurs postés pour une chasse en battue,
- suppression de la nécessité d'une autorisation préfectorale individuelle pour la chasse en réserve de chasse et de faune sauvage du 15 août au 30 novembre.

Ces nouvelles dispositions ont été présentées en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 23 avril 2024 ; un avis favorable a été émis.

Consultation du public pendant 21 jours sur le projet d'arrêté préfectoral :

Conformément aux dispositions des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous avez la possibilité de faire valoir vos observations jusqu'au 22 mai 2024 inclus :

- soit par courrier adressé à :
DDT des Deux-Sèvres – Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris BP 526 – 79022 Niort cedex
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddt-chasse-consultation-public@deux-sevres.gouv.fr